

*Initiatives ministérielles*

Le CRTC, si vous me permettez de revenir à la question de sa régionalisation grâce au principe selon lequel l'auditeur soit roi, le CRTC, dis-je, n'est donc pas le seul à s'interroger sur cette question. Bernard Ostry, de TV Ontario, a en effet dit au comité que la régionalisation du Conseil et la décentralisation des décisions mèneront à la fragmentation de la politique nationale et à une confusion générale quant aux principes directeurs de réglementation dans toutes les parties du pays.

La station CFCF de Montréal a soutenu que nous risquons, à cause de cette décentralisation, d'aller à l'encontre de l'un des objectifs fondamentaux du système consistant à le conserver simple.

Je voudrais maintenant examiner plus en détail ce qui arrive au CRTC. Le projet de loi compromet sérieusement son aptitude à remplir son rôle d'organisme quasi judiciaire compétent et indépendant, car le Cabinet se verra confier un nouveau pouvoir tout en conservant un pouvoir déjà existant. Le Cabinet aura en effet le pouvoir de donner au CRTC des instructions relativement à la politique de radiodiffusion, et conservera le pouvoir d'annuler une décision du Conseil s'il est convaincu que la décision ne va pas dans le sens des objectifs de la politique de radiodiffusion ou des objectifs d'une instruction donnée au Conseil.

Le Parti libéral soutient que les doubles pouvoirs qu'a le Cabinet de revoir les décisions du CRTC et de lui donner des instructions relatives à la politique générale sont excessifs. Ces doubles pouvoirs peuvent donner lieu à l'ingérence de l'État par le truchement du Cabinet. Cela me paraît extrêmement malsain. Quel que soit le parti auquel le ministre appartient, il faudrait se méfier de cette disposition.

Les libéraux croient donc qu'on devrait éliminer le pouvoir de révision du Cabinet pour prévenir—si je puis m'exprimer ainsi—toute ingérence politique qui compromettrait l'indépendance du Conseil.

Le Conseil et ses prédécesseurs ont été institués précisément parce qu'on reconnaissait qu'il fallait un organisme caractérisé par une compétence et une indépendance permanentes à l'égard des pressions politiques de tous les jours. Le Rapport Aird faisait remarquer dès 1928 que cette indépendance protège également le gouvernement en exercice des pressions politiques dont il fait inévitablement l'objet, car elle assure que les arguments contradictoires exposés aux décideurs sont pesés aussi impartialement que possible, et que les décisions sont prises dans l'intérêt du système de communication dans son ensemble

et ne sont pas dictées ou influencées par des pressions politiques mesquines.

S'il y a un député qui comprend cela, c'est bien le secrétaire parlementaire de l'époque qui, au moment des audiences sur le canal de nouvelles tenait tellement à défendre la proposition d'un habitant de sa circonscription, un nommé Allard, qu'il a démissionné de la présidence du comité permanent pour promouvoir les intérêts de son électeur. Je comprends qu'il se sentait obligé de défendre cette proposition devant le CRTC et qu'il tenait à le faire, mais il a eu le bon sens de démissionner comme membre du comité permanent. Les ministres devraient peut-être en faire autant quand leurs intérêts personnels sont en jeu.

Penchons-nous sur le cœur du projet de loi sur le système de radiodiffusion que le gouvernement est en train de démanteler petit à petit. Je me demande si quatre pontages coronariens suffiraient pour conserver ou pour redonner à Radio-Canada le pouvoir, l'influence et l'importance qu'elle a pour les Canadiens parce qu'elle relie les régions du Canada entre elles et leur permet de communiquer.

Le projet de loi C-40 affaiblit le rôle essentiel du radiodiffuseur national du Canada qu'est Radio-Canada. Du côté de la télévision, le mandat traditionnel de cette société qui est de refléter toutes les régions du Canada et de répondre aux besoins des intérêts particuliers et des groupes minoritaires en matière de programmation est donné au réseau complémentaire qui n'existe pas. De plus, le projet de loi permet la création de ce nouveau diffuseur national, mais il ne la rend pas obligatoire et elle semble très improbable.

En fait, le gouvernement a déclaré en juin 1988 que ce diffuseur complémentaire serait en activité dans deux ans, en décembre 1990, c'est-à-dire maintenant, et il n'a encore rien fait pour le mettre sur pied. Au contraire, Radio-Canada est maintenant dépouillé de son mandat de servir l'unité canadienne et ses budgets subissent des amputations hors de proportion avec celles de l'ensemble du budget du gouvernement, ce qui affaiblit sa voix et réduit la possibilité qu'elle se fasse entendre davantage au Canada.

Les coupes imposées à Radio-Canada par le gouvernement actuel ont commencé par une réduction de 85 millions de dollars en 1985-1986 et se sont poursuivies avec une baisse de 5,6 millions en 1986-1987, de 21,1 millions en 1987-1988, de 5,6 millions en 1988-1989, de 5,8 millions en 1989-1990 et de 25,9 millions en 1990-1991.